



Casa abierta al tiempo

UNIVERSITÉ AUTONOME MÉTROPOLITAINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

UNIVERSITAIRES

Manuel d'Utilisation pour **La Validation des Études**

1. INTRODUCTION

Dans le but de guider les étudiants à faire les démarches administratives concernant la validation des études dans notre institution, la Direction Générale des Services de l'Université Autonome Métropolitaine a élaboré ce manuel d'utilisation.

Le présent document décrit les étapes à suivre dans la procédure de la validation des études à l'UAM, ainsi que les instances concernées dans les différentes procédures et leurs délais établis pour chaque démarche administrative, en conformité avec le Règlement de Validation, l'Etablissement des Equivalences et l'Accréditation des Études de l'UAM.

2. QUI PEUT PARTICIPER À LA PROCÉDURE DE VALIDATION ?

Les personnes ayant obtenu un diplôme de Licence, Master ou Doctorat dans un établissement autre que ceux qui appartiennent au Système d'Education Nationale.

Vous ne pourrez pas faire la validation des études si vous avez commencé vos études à l'UAM et que vous avez perdu votre statut d'étudiant pour les raisons suivantes :

- La démission explicite de l'Université, si elle a été déposée après cinq ans à partir de la date de votre inscription comme élève ;
- La démission implicite d'une année scolaire ;
- L'expiration de la période maximale établie pour accomplir les études ;
- La résolution finale délivrée par une instance collégiale compétente ;
- Dépasser le nombre des possibilités offertes par l'institution pour réussir une unité d'enseignement-apprentissage, selon le programme d'études auquel vous étiez inscrit ;
- Présenter de faux documents.

3. CONCEPTE

“La validation des études est la certification officielle délivrée par l'UAM pour les études réalisés dans des institutions qui n'appartiennent pas au Système d'Education Nationale”.

“L'Université ne délivrera la validation que dans l'objectif de poursuivre des études de Licence, Master ou Doctorat dispensés par elle-même”.

“La validation des études peut être partielle ou totale. La **validation partielle** a pour seul but de permettre de conclure les études de Licence, Master ou Doctorat dispensés par l'UAM. La **validation totale** sera délivrée uniquement aux fins de l'admission au Master ou au Doctorat...”.

“Toute demande de **validation totale** doit être soumise soit par écrit soit par voie électronique, au bureau ou à l'adresse e-mail du Secrétariat Général (tramitereeae@correo.uam.mx), après l'admission du candidat aux études de Master ou Doctorat dispensés par l'Université. Pour faire les démarches d'inscription, les candidats devront rapporter au Secrétariat Général une copie de la demande de validation totale des études”.

“Toute demande de **validation partielle** doit être soumise soit par écrit soit par voie électronique, au bureau ou à l'adresse e-mail du Secrétariat Général (tramitereeae@correo.uam.mx), avant ou après l'admission du candidat à l'Université”.

“Les Conseils Divisionnaires accepteront les demandes de **validation partielle** avant l'admission, uniquement pour les Licences, Masters et Doctorats dont la demande d'admission n'aura pas dépassé le quota maximal de candidats”.

“La **validation partielle** ne pourra pas être supérieure au 40% ni inférieure au 10% de l'ensemble des crédits du plan d'études concerné”.

4. CONDITIONS À REMPLIR

Les demandes de validation des études doivent être accompagnées des documents suivants, selon le cas correspondant :

I. **Validation partielle** pour conclure les études de Licence, Master ou Doctorat :

- a) Certificat complet ou validation des études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, diplôme du Baccalauréat ;
- b) Certificat d'études, complet ou partiel, de Licence, Master ou Doctorat (ou correspondant au degré de “Licenciatura”, “Maestría” ou “Doctorado”) ;
- c) Plan d'études ;
- d) Programme d'études, détail du cursus ou tout autre document institutionnel qui montre les contenus de chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière).

II. **Validation totale** pour entrer aux études de Master :

- a) Certificat complet ou validation des études du premier et deuxième cycle de l'enseignement secondaire, diplôme du Baccalauréat ;

- b) Certificat complet des études de Licence ou correspondant au degré de "Licenciatura";
- c) Diplôme de Licence ou correspondant au degré de "Licenciatura" ;
- d) Plan d'études ;
- e) Programme d'études, détail du cursus ou tout autre document institutionnel qui montre les contenus de chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière).

III. **Validation totale pour entrer aux études de Doctorat :**

- a) Certificat complet des études de Licence ou correspondant au degré de "Licenciatura";
- b) Diplôme de Licence ou Master, ou correspondant au degré de "Licenciatura" ou "Maestría" ;
- c) Plan d'études ;
- d) Programme d'études, détail du cursus ou tout autre document institutionnel qui montre les contenus de chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière).

Vous devez fournir une copie de tous les documents au bureau du Secrétariat Général ou les envoyer par e-mail à l'adresse tramitereeae@correo.uam.mx.

Si la documentation fournie est disponible dans une langue autre que l'espagnol, vous devez joindre une traduction libre pour chaque document.

Le manque total ou partiel des documents qui certifient les études concernés ne constituera pas un obstacle pour le dépôt de la demande, à condition de prouver que cette manque est due aux raisons indépendantes de la volonté du candidat.

Outre ce qui précède, le PLAN D'ÉTUDES fourni devra contenir :

1. Les Objectifs Généraux ;
2. Le nom de la Licence ou Master ;
3. Le statut de chaque unité d'enseignement-apprentissage en tant que matière "obligatoire" ou "optionnelle", ainsi que le type de sériation entre elles ;
4. La valeur des crédits de tout le programme d'études et de chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière) ;
5. Les conditions et exigences pour obtenir le diplôme.

Les PROGRAMMES D'ÉTUDES devront contenir :

1. Le nom de l'unité d'enseignement-apprentissage et son statut en tant que matière "obligatoire" ou "optionnelle" ;
2. L'objectif général et les objectifs particuliers ;
3. Le résumé des contenus de chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière) ;
4. Le traitement du processus d'enseignement-apprentissage ;
5. La bibliographie conseillée ;
6. La valeur des crédits de l'unité d'enseignement-apprentissage (matière) ;
7. Les modalités d'évaluation.

5. OBTENIR ET REMPLIR LA DEMANDE DE VALIDATION DES ÉTUDES

Vous devez vous rendre directement à la Direction Générale des Services Universitaires (Dirección de Sistemas Escolares) de l'UAM, dont l'adresse est Prolongación Canal de Miramontes No. 3855 (1er étage), Colonia Ex-Hacienda de San Juan de Dios, Alcaldía Tlalpan, Ciudad de México, C.P. 14387 ; du lundi au vendredi entre 10h00 et 16h30, pour obtenir la demande de validation. En cas de doute sur la manière dont il faut remplir le formulaire, n'hésitez pas à nous contacter au numéro de téléphone 5483-4000 postes 1646 ou 1643, ou à l'adresse e-mail tramitereeae@correo.uam.mx.

Au Secrétariat, on vous fournira l'information relative au montant à payer pour les frais de traitement, en accord avec le [tableau des frais d'inscription, services et droits en vigueur](#).

6. FRAIS DE TRAITEMENT

Vous devrez vous rendre à la Caisse Générale (Caja General), située à côté de la Direction Générale des Services Universitaires (Dirección de Sistemas Escolares), pour effectuer le paiement des frais de traitement relatifs à la validation des études. Ce paiement est impératif pour poursuivre les démarches administratives de la validation.

7. REMISE DE LA DEMANDE, ATTESTATION DE PAIEMENT ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devrez remettre les documents suivants à la Direction Générale des Services Universitaires (Dirección de Sistemas Escolares) : l'attestation de paiement des frais de traitement, la demande de validation en trois exemplaires et dûment remplie et signée, et les pièces justificatives pour attester que vous avez fait des études de Licence, Master ou Doctorat (voir point 4).

8. ÉVALUATION DE PROVENANCE ET AUTHENTICITÉ DE LA DEMANDE, ET REMISE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La Direction Générale des Services Universitaires, dans un délai maximum de quinze jours ouvrables à compter de la date du dépôt de la documentation, évaluera la provenance et l'authenticité de la demande et, le cas échéant, enverra tous les documents au Président du Conseil Divisionnaire concerné, pour qu'il transmette immédiatement la demande de validation aux membres de sa commission.

La Direction Générale des Services Universitaires pourrait vous solliciter pour des précisions ou des éclaircissements relatifs à votre dossier, afin de poursuivre les démarches administratives.

En cas de preuve de falsification de documents, la procédure sera annulée, ainsi que l'inscription dans l'Université et tous les actes qui en découlent.

Vous serez donc informé de la date où vous devriez vous présenter au Secrétariat Académique de la Division concernée, pour poursuivre la démarche.

9. ÉMISSION DE L'AVIS PAR LE CONSEIL DIVISIONNAIRE

La Comisión du Conseil Divisionnaire correspondante à votre demande de validation, dans un délai maximum de vingt jours ouvrables, déterminera la provenance et authenticité académiques de la validation des études suivies et leur équivalence avec les études dispensés à l'UAM et, le cas échéant, à la suite d'un entretien préalable, elle émettra son avis. Celui-ci sera transmis au Président du Conseil Divisionnaire pour être inclus dans l'Orde du Jour de la session suivante.

Pour déterminer la validation des études et émettre l'avis correspondant, la Commission du Conseil Divisionnaire devra évaluer dans sa totalité les pièces justificatives fournies, en conformité -et en rapport avec les plans et les programmes d'études de l'UAM- avec les éléments suivants :

- I. Les objectifs du plan d'études ;
- II. La structure du plan d'études et ses contenus généraux ;
- III. La durée prévue pour conclure les études ;
- IV. Le contenu des unités d'enseignement-apprentissage (matières) ;
- V. Le temps de travail et la bibliographie conseillée pour chaque unité d'enseignement-apprentissage (matière) ;
- VI. Le type de sériation entre les unités d'enseignement-apprentissage (matières) ;
- VII. Les modalités d'évaluation pour les unités d'enseignement-apprentissage (matières) ;
- VIII. Le traitement du processus d'enseignement-apprentissage ;
- IX. Pour les Masters et Doctorats, le temps et le volume de travail dédiés à la recherche académique.

10. REMISE DE LA RÉOLUTION DE VALIDATION, PAR LE CONSEIL DIVISIONNAIRE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES UNIVERSITAIRES

Le Conseil Divisionnaire correspondant, par l'intermédiaire de son Secrétaire, remettra la résolution de validation à la Direction Générale des Services Universitaires, aux fins de son enregistrement.

La résolution de validation partielle devra contenir le rapport des unités d'enseignement-apprentissage (matières) validées, ainsi que celles suivies dans l'institution d'origine et qui ont été envisagées.

Dans le cas de la validation totale, on déterminera, en fonction de l'équivalence accordée entre les plans et les programmes d'études, et uniquement aux fins d'admission au Master ou Doctorat, si les acquis académiques du candidat sont suffisants.

Au cas où le Conseil Divisionnaire déterminerait que la validation est inappropriée, l'inscription dans l'université sera annulée.

11. PAIEMENT DES CRÉDITS VALIDÉS ET ENREGISTREMENT DE LA RÉOLUTION

Une fois que vous aurez été informé des résultats de votre demande de validation, vous devrez effectuer le paiement concerné, à la Caisse de la Direction Générale (Caja de Rectoría General) :

Dans le cas de la validation partielle, vous devrez verser un paiement pour chacun des crédits validés ; dans le cas de la validation totale, vous effectuerez un paiement unique, en accord avec le tableau des frais d'inscription, services et droits en vigueur.

La Direction Générale des Services Universitaires, sur la base de la résolution et l'attestation du paiement des crédits validés, enregistrera toute la démarche sur la base de données informatisée. Vous recevrez alors une copie de la résolution finale, et la Direction Générale en remettra une à la Division et à la Coordination des Services Universitaires concernée, à des fins de contrôle.

NOTE: Pour le suivi, les doutes et les clarifications au sujet de votre demande de validation des études, veuillez nous contacter au numéro 5483-4000 postes 1646 et 1643, ou à l'adresse e-mail tramitereeae@correo.uam.mx

Traduction: Coordinación de Lenguas. UAM Cuajimalpa